

MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2025-21

Extrait du registre des délibérations

Séance du 31 mars 2025

L'an deux-mil-vingt-cinq le trente et un mars à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Gary Leroux, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 10
Nombre de Membres Votants : 13

Date de la Convocation : 19 mars 2025

Présents : M. Gary LEROUX, M. Patrick VERNOUX, Mme Sandra PENIN, M. Jérôme CHAVANEL, Mme Annick FALCAND, M. Christophe TRIPOZ, M. Vincent GUICHARDAN, Mme Florence PIRAT, Mme Laurie PASCAL, Mme Sandra RUCH.

Excusés : M. Sylvain BELFIS (ayant donné pouvoir à M. Vincent GUICHARDAN), M. Dominique MICHEL (ayant donné pouvoir à M. Gary Leroux), M. Franck BOUVARD (ayant donné pouvoir à Sandra Penin), M. Bruno BOURY, Mme Nathalie AUPOIL-DANTHON.

Secrétaire de séance : M. Jérôme Chavanel

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON CHAUDE

En préambule, il est rappelé que, dans un souci de mutualiser les achats tout en réalisant des économies d'échelles, a été mis en place, depuis 2015, par l'ancienne Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse puis par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse avec les collectivités intéressées un groupement de commandes pour la fourniture de repas en liaison chaude à destination des écoles maternelles et élémentaires de Cras-sur-Reyssouze, Etrez, Jayat, Malafretaz et Montrevel-en-Bresse ainsi que du centre de loisirs intercommunal situé à Montrevel-en-Bresse.

Le contrat en cours arrivera à échéance au 15 août 2025.

Dans le même souci de mutualiser les achats tout en réalisant des économies d'échelles, il est proposé de conclure un nouveau groupement de commandes afin de pourvoir aux besoins de fourniture de repas :

En liaison chaude à destination des restaurants scolaires de Cras-sur-Reyssouze, Etrez et Malafretaz ainsi que du centre de loisirs intercommunal situé à Montrevel-en-Bresse ;

La convention de groupement de commandes relative à la fourniture de repas en liaison chaude est à établir entre la Commune de Bresse-Vallons (pour les restaurants de Cras-sur-Reyssouze de d'Etrez), la Commune de Malafretaz et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (pour le centre de loisirs intercommunal).

Délibération certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le 10 AVR. 2025
Publiée le 10 AVR. 2025

Le Maire,
G LEROUX

Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20250331-2025033121-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2025-21

La convention, ci-annexée, constitutive dudit groupement définit le fonctionnement du groupement et prévoit notamment la désignation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse comme coordonnatrice du groupement. A ce titre, cette dernière sera notamment chargée de procéder, dans les règles du droit de la Commande Publique, à la passation de l'accord-cadre correspondant (élaboration du dossier de consultation, gestion de la procédure de mise en concurrence, signature et notification de l'accord-cadre). Au sein du groupement de commandes, chaque membre aura en charge, notamment, d'émettre les bons de commande et d'effectuer les paiements correspondants à ses besoins.

La fourniture des repas en liaison chaude fera l'objet d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour une période initiale d'un an avec la possibilité de reconduire ledit accord-cadre pour trois périodes d'un an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE d'une part, l'adhésion de la Commune de Malafretaz au groupement de commandes pour la livraison de repas en liaison chaude, et d'autre part, de désigner la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en tant que coordonnatrice du groupement de commandes.

APPROUVE les termes des conventions constitutives de groupement de commandes entre la Commune de Bresse-Vallons, la Commune de Malafretaz et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention susvisée, et tous documents afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Jérôme Chavanel



Le Maire,
Gary Leroux



Délibération certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le
Publiée le

Le Maire,
G LEROUX

Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20250331-2025033121-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025